

## TRANSITION

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 275.333,32 euros

Siège social : 49, bis avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris

895 395 622 R.C.S. Paris

(la « Société »)

---

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 28 JUIN 2022

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») dans les locaux du cabinet Bredin Prat SAS, sis 53 quai d'Orsay, 75007 Paris, afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Examen, et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
5. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur général, Monsieur Xavier Caïtuoli ;
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général, Monsieur Xavier Caïtuoli, et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
8. Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration ;
9. Pouvoirs pour les formalités.

Le présent rapport, le texte des projets de résolutions, et d'une manière générale, tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été mis à votre disposition afin que puissiez en prendre connaissance et demeurent disponibles sur le site de la Société (<https://spactransition.com>).

#### **I. EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au titre de l'exercice 2021 et des résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux de la Société dans son rapport de gestion mis à votre disposition préalablement à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration a également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (lequel a été complété par un addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise en date du 18 mai 2022 et mis à votre disposition préalablement à l'Assemblée Générale), le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **II. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résolutions à titre ordinaire pour lesquelles votre approbation est sollicitée :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs*

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- **d'approuver** les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 5.245.000 euros ;
- **de constater**, en application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39-4 ou 39-5 du Code général des Impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et
- **de donner** aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

Il vous est proposé :

- **de décider** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se solde par une perte de 5.245.000 euros au compte « *Report à nouveau* » qui passera ainsi de (10.000) euros à (5.255.000) euros ; et
- **de prendre acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée par la Société depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### TROISIÈME RÉOLUTION

*Examen, et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce*

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, **d'approuver** les conclusions dudit rapport et **d'approuver** successivement les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

*Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux*

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **d'approuver** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

*Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur général, Monsieur Xavier Caïtucoli*

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **d'approuver** les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Xavier Caïtucoli, Président-Directeur général.

### SIXIÈME RÉOLUTION

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022*

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise en date du 18 mai 2022, **d'approuver** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

*Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général  
et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022*

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise en date du 18 mai 2022, **d'approuver** la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en particulier le principe d'une absence de rémunération hors possibilité pour le conseil d'administration d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général en cas de Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société).

## HUITIÈME RÉOLUTION

*Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration*

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **de décider**, conformément à l'article 13.5 des statuts de la Société, que les membres du conseil d'administration percevront une rémunération annuelle globale de quatre-vingt mille euros (80.000 €), qui sera répartie librement par le conseil d'administration entre ses membres.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

*Pouvoirs pour les formalités*

Il vous est proposé de **conférer** tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies certifiées ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

\* \* \*

Fait à Paris, le 18 mai 2022.

**Monsieur Xavier Caïtucoli**

Président du Conseil  
d'Administration